

Paris, le 21 février 2022

N/Réf. CM/CG/AE – 007 – 2022

Règlementation Spéciale Offshore

Objet : Message d'information important au sujet des Règlements Spéciaux Offshore 2022–2023.

Diffusion :

- Classes Course au Large Monocoques (Mini 6m50 ; Figaro ; Class40 ; Imoca)
- Systèmes de Handicap OSIRIS et IRC
- Directeurs de Course au Large
- Arbitres FFVoile
- Organismes de courses de Catégorie RSO 0,1, 2, 3

Madame, Monsieur,
Chers tous,

Les Règlements Spéciaux Offshore sont mises à jour tous les 2 ans. Ainsi, depuis le 1er Janvier 2022, une nouvelle version est publiée pour les années 2022-/2023. Dans cette nouvelle édition, nous attirons votre attention sur l'entrée en vigueur de la RSO 3.02 qui concerne le contrôle visuel des appendices (quilles et safrans) des monocoques, pour les compétitions de catégories RSO 0, 1, 2 et 3.

Partant du constat que les avaries d'appendices de coque sont fréquentes, et peuvent nécessiter le déclenchement de secours et entraîner des conséquences qui peuvent devenir tragiques, World Sailing a décidé de rendre applicables les articles 3.02.2, 3.02.3 et 3.02.4.

Ces RSO, en relation avec l'annexe L et les « Questions Fréquemment Posées », définissent la façon dont une inspection structurelle doit être menée, pour les courses de catégorie 0,1, 2, 3, ainsi que les personnes habilitées à réaliser ce type d'inspections visuelles.

La FFVoile a décidé, via une prescription à cette RSO, de laisser la responsabilité de l'état de préparation et de vérification du matériel à la « personne en charge » du bateau, c'est-à-dire au Chef de Bord, responsable au sens maritime du terme, tel que stipulé et rédigé dans la RSO **1.02 Responsabilité de la personne en charge du voilier**.

Prescription FFVoile (RSO - FFVoile n°3 Bis 2022/23) : La FFVoile prescrit que l'application des articles 3.02.2, 3.02.3 et 3.02.4 et de l'Annexe L n'est pas obligatoire mais recommandée, pour les courses inscrites à son calendrier et partant de son territoire.

La FFVoile recommande fortement l'inspection régulière des appendices conformément à la RSO 3.02, à l'annexe L et à les « Questions Fréquemment Posées », disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/RSO.asp#gsc.tab=0>

La responsabilité de la personne en charge du navire reste pleine et entière en application de la RSO 1.02.1.

Il en résulte que :

- La décision de mener ou de faire mener une inspection, telle que décrite dans l'annexe L des RSO, relève de la seule et entière responsabilité du skipper,
- Toute autorité organisatrice garde la possibilité de demander une attestation lors de l'inscription,
- Dans le cas où une personne désire faire mener une inspection, il est souhaitable qu'elle utilise le formulaire disponible en annexe L,
- Enfin, il est très fortement souhaitable qu'une inspection de la quille et du système de safran soit réalisée régulièrement, a minima tous les 2 ans, voire à chaque sortie d'eau, ou dans tous les cas après un échouement.

Nous vous demandons également de rajouter le texte suivant dans les Avis de course des épreuves que vous organisez, paragraphe « Règles applicables » :

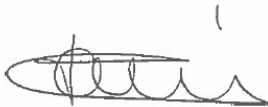
« Le Skipper reconnaît avoir pris connaissance de la Prescription FFVoile (RSO - FFVoile n°3 Bis 2022/23) : RSO 3.02 : La décision de mener ou de faire mener une inspection telle que décrite dans l'annexe L des RSO relève de la seule et entière responsabilité du skipper ».

Enfin, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe à ce message, les Règlements Spéciaux Offshores 2022-2023 traduites en français.

Je sais pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour participer à la sécurisation de nos courses côtières, hauturières et au large, en diffusant largement ce message et en sensibilisant tous vos adhérents, vos usagers, les participants aux compétitions et tous les acteurs de notre Sport.

Je suis persuadée et confiante de la prise de conscience collective que ce message créera, et de l'attention que vous porterez toutes et tous à ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers tous, en l'expression de mes sentiments distingués.



Corinne Migraine
Vice – Présidente de la FFVoile

P.J. : Règlements Spéciaux Offshores 2022-2023 traduites en français